

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat d'organisation d'une course de voitures à pédales avec la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales (FFCVP) dans le cadre de la course du 13 mai 2023

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,

VU l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
VU l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique,
VU l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°101 en date du 14 décembre 2022, portant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,
VU l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine, du tourisme et de l'animation,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser une course de voitures à pédales le 13 mai 2023 et que l'appui de la FFCVP est indispensable à la bonne organisation de l'évènement, notamment en termes de sécurité.

DECIDE de signer un contrat d'organisation d'une course de voitures à pédales avec la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales, domiciliée au 2 rue Saint Eloi - 50760 Réville, pour l'organisation d'une course de voitures à pédales le 13 mai 2023, pour la somme de 1 200 € (mille deux cents euros).

Fait à Pont-Audemer, le 20 février 2023

Pour le Maire et par délégation



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine



Publié le 02/03/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230220-47-AU
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230220-47-AU
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023



Contrat d'Organisation d'une course de voitures à pédales

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230220-47-AU
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Association responsable de l'encadrement : FFCVP

Nom du responsable local : Julien Timon

Adresse : Mairie 2 place de Verdun BP 429 27504 Pont-Audemer

Téléphone et e-mail : julien.timon@ville-pont-audemer.fr, 06 58 12 94 95

Proposition de contrat établie le : 09/02/2023

Lieu et date de la course : 13 mai 2023

A la charge de la commune de Pont-Audemer :

- 1) Faire une déclaration en mairie interdisant tout stationnement et toute circulation sur le circuit défini pendant toute la durée de l'épreuve. Il est bien entendu que les concurrents devront laisser une priorité de passage aux véhicules d'urgence si nécessaire.
- 2) L'organisateur transmettra le document CERFA 13391 03 (demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation sportive non motorisée sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique) en mairie.
De plus, l'organisateur devra se rapprocher de la préfecture de son département afin de connaître les moyens de sécurité à mettre en place dans le cadre du plan Vigipirate en cours.
Tout incident provenant d'une absence ou d'une anomalie liée à la sécurité du circuit défini au préalable par un plan ne saurait nous incomber.
Structure de sécurité recommandée : barrières et/ou bottes de paille, bénévoles locaux avec sifflets ou brassards aux points chauds. Vous devrez également faire fonctionner votre assurance responsabilité civile d'organisateur d'une manifestation sur la voie publique pour tout incident ne venant pas directement des voitures à pédales.
- 3) Prévoir deux fois 5 personnes pour le jury look avant (16h) et pendant la course (18h), ces personnes pourront être choisies dans le public. Ces personnes doivent être différentes dans les deux groupes dans la mesure du possible. Vous pouvez demander à des élus (Maire, conseillers municipaux, adjoints, député...), des sponsors, des personnalités de votre ville...
- 4) Installer une sonorisation suffisamment résistante et puissante dont la qualité influera directement sur la qualité de l'animation, la sono devra impérativement être équipée pour y connecter un PC ou une tablette (Jack3.5mm) et avoir **un micro HF**. Un podium couvert ou tout praticable pouvant lui ressembler devra être disposé face à la ligne des stands ou dans la continuité de ceux-ci.
La FFCVP peut vous fournir une sonorisation moyennant 350€.
- 5) Prévoir un emplacement pour les stands suffisamment grand pour accueillir toutes les voitures inscrites. En général, les équipes viennent avec une tonnelle de 3m X 3m mais toutes les équipes n'en ont pas et certaines se mettent à deux par stand.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230220-47-AU
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

- 6) Mettre à la disposition des équipes des toilettes d'accès gratuit.
- 7) Doter les gagnants de chacune des 3 catégories d'une coupe. La plus belle étant réservée au classement combiné, les coupes de vitesse et de look devront être d'égal prestige. Bien entendu, vous pourrez également doter d'autres équipes de coupes, cadeaux, trophées ou produits régionaux.
- 8) De vous acquitter d'une somme de **1200€** à régler à la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales (la moitié à la signature, le solde un mois avant la course).
Ce budget correspond à la mise au calendrier, aux frais de préparation et d'encadrement, à l'amortissement du comptage électronique, au développement de la Fédération et au défraiement des encadrants (directeur de course, directeur administratif, animateur et chronométreur). De plus, l'affiliation, l'engagement pour votre course et les licences pour les pilotes sont comprises pour 3 voitures locales.
- 9) Des clubs locaux, créés à l'occasion de votre course pourront s'y engager. Ces clubs devront **être affiliés** à la FFCVP au moins un mois avant votre course et dans cette limite, seront prioritaires à l'engagement de votre épreuve.
- 10) Doter chaque club présent d'une prime de **85 euros** quelle que soit sa place aux classements. Cette prime devra être remise à chaque club pendant la durée de la course. En échange, chaque club pourra porter les couleurs des sponsors que vous aurez éventuellement trouvés.

A la charge de la FFCVP

- 11) Assurer l'encadrement de vos bénévoles, de la discipline des clubs, de la publication des résultats, des litiges éventuels entre les clubs
- 12) Venir reconnaître après signature du contrat, chez vous, un circuit possible. Animer, lors de la première édition ou à votre demande, une réunion de sensibilisation locale avec présentation de vidéo, documentation et voiture à pédales, vous pourrez y inviter vos partenaires.
- 13) Inscrire et protéger votre course en date du : 13 Mai 2023
- 14) Être les seuls décideurs des clubs engagés pour votre épreuve. Ceux-ci figureront au fur et à mesure de leur engagement sur le site internet de la Fédération :

www.ffcvp.com

15) Notions d'accueil

Si vous nous informez à temps de vos structures d'accueil et du programme des festivités de votre week-end, nous retournerons l'information vers les clubs (possibilité de camper la veille ou de dormir en salle ou autre possibilité de repas supplémentaires pour les accompagnateurs, soirée animée, animations diverses...)

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230220_47-AU
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

16) La Fédération pourra déléguer à l'une de ses Associations agréées ou à l'un de ses clubs (constitué

en association Loi 1901) tout ou partie de l'encadrement de votre course.

17) Publicité

Les voitures doivent arriver vierges de toute publicité. Les clubs doivent accepter que d'éventuelles inscriptions de sponsors privés soient recouvertes par vous pour votre course si celles-ci viennent en concurrence avec vos propres sponsors. Le directeur de course peut refuser toute pancarte publicitaire détériorant leur carrosserie ou supérieure au format 30X40cm ou non adaptée aux fixations élémentaires. La taille est un **format A4** dans une pochette plastifiée.

18) La Fédération peut librement installer des banderoles publicitaires de ses propres sponsors nationaux. La liste vous sera communiquée avant l'épreuve pour tout aménagement convivial avec vos propres partenaires locaux. Le budget de ces sponsors fédéraux restera à la FFCVP et sera affecté en priorité au développement et à la médiatisation de notre sport-loisir.

Annulation

19) La FFCVP pourra annuler à tout moment ce contrat et en conserver les sommes versées si elle s'aperçoit que l'accès du public au circuit n'est pas gratuit, qu'un parking payant est rendu obligatoire, que des programmes vendus font office de ticket d'entrée etc...

20) Si vous annulez l'épreuve dans un délai supérieur à 15 jours avant son déroulement, les sommes resteront acquises et, pour qu'elles ne soient pas perdues pour vous, une autre date devra être choisie la même année ou la suivante.

Si le délai d'annulation est inférieur à 15 jours, vous devrez aux clubs le montant de leur prime de défraiement et les sommes versées seront perdues.

Sauf s'il s'agit de conditions atmosphériques extrêmes prévues par les assurances (que vous pourrez contracter, si vous le souhaitez, comme tout organisateur de spectacle) ou d'évènement d'actualités importants et imprévisibles.

21) Si la course doit être annulée en raison des annonces gouvernementales et/ou préfectorales liées à la crise sanitaire du COVID-19 en vigueur à la date de l'évènement, deux possibilités vous seront proposées :

- Report de l'évènement l'année suivante. Dans ce cas l'acompte versé à la FFCVP reste acquis et une date vous est réservée au calendrier des courses de l'année suivante.
- Annulation de l'évènement. Dans ce cas, 15% du montant du contrat est conservé par la FFCVP afin de pallier aux frais fixes engendrés et le complément de l'acompte vous est remboursé.

22) La FFCVP assure la mise au calendrier, les frais de préparation et d'encadrement, l'amortissement du comptage électronique, le défraiement des encadrants (directeur de course, directeur administratif, animateur et chronométrateur).

23) L'animation de la course par un speaker-animateur pendant la course ainsi que lors des présentations et de la remise des prix.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230220-47-AU
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230220-47-AU
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023